

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

---

P. O. Box 3243, Addis Ababa, Ethiopia Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 519321

Email: [situationroom@africa-union.org](mailto:situationroom@africa-union.org)

---

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ

920<sup>ème</sup> RÉUNION

21 AVRIL 2020

ADDIS ABÉBA, ETHIOPIE

PSC / PR / COMM. (CMXX)

COMMUNIQUÉ

## COMMUNIQUÉ

**Adopté par le Conseil de paix et de sécurité en sa 920<sup>ème</sup> réunion tenue le 21 avril 2020 sur l'examen du renouvellement du mandat de la Force conjointe du G5 Sahel et le projet de note stratégique de cadrage sur les orientations de la planification du déploiement d'une force de 3.000 soldats pour lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent dans la région du Sahel,**

Le Conseil de paix et de sécurité,

**Notant** l'allocution d'ouverture de l'Ambassadrice Catherine Muigai Mwangi, Représentante permanente de la République du Kenya et Présidente du CPS pour le mois d'avril 2020 et des communications faites par l'Ambassadeur Smail Chergui, Commissaire à la paix et à la sécurité et le Représentant de la République de Mauritanie au nom du Secrétaire permanent du G5 Sahel. **Notant également** les déclarations faites par les États membres du G5 Sahel, à savoir, Niger, Burkina Faso et Mali;

**Rappelant** les articles 6 et 7 du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine et ses communiqués et communiqués de presse antérieurs sur les activités de la Force conjointe du G5 Sahel, y compris le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCCLIX), le communiqué [PSC/PR/COMM.(DCLXXIX)] et le PSC/PR/COMM.(DCCCXXXVIII), adoptés lors de ses 759<sup>ème</sup> réunion tenue le 23 mars 2018, 679<sup>ème</sup> réunion tenue le 13 avril 2017 et 838<sup>ème</sup> réunion tenue le 9 avril 2019, respectivement;

**Rappelant également** la décision [Assembly/AU/Dec.792 (XXXIII)] sur la situation en Libye et dans le Sahel, adoptée par la 33<sup>ème</sup> Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 9 et 10 février 2020, à Addis Abéba, en Éthiopie, relative au déploiement éventuel, dans le cadre des dispositions pertinentes du Protocole du CPS relatives à la Force africaine en attente (FAA), d'une force composée de la Force multinationale mixte (FMM) et de 3000 soldats pour une période de six mois, afin d'affaiblir davantage les groupes terroristes dans le Sahel, et

Agissant en vertu de l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

**1. Exprime sa profonde préoccupation** face à la fragilité persistante de la situation sécuritaire dans la région du Sahel en général, en particulier la poursuite des attaques terroristes dans le Nord et le Centre du Mali et au Burkina Faso, ainsi que dans la région frontalière entre le Burkina Faso, le Mali et le Niger; **condamne, dans les termes les plus énergiques possibles,** toutes les attaques de groupes terroristes, armés et criminels contre les civils et les institutions sécuritaires des pays de la région, ainsi que contre la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et autres forces internationales;

2. **Salue** les efforts déployés par la Force conjointe du G5 Sahel en vue de neutraliser la capacité de combat des groupes terroristes, armés et criminels opérant dans le Sahel, qui contribue à la promotion de la paix, de la sécurité et de la stabilité dans la région; et **salue également** les progrès accomplis dans la conduite des opérations dans la région de Liptako Gourma et **réitère** son appel aux États membres de l'UA, ainsi qu'aux partenaires, à compléter et à apporter le soutien nécessaire à la Force conjointe, en fournissant les équipements nécessaires, afin de lui permettre de vaincre les groupes terroristes dans la région du Sahel;
3. **Salue** les efforts déployés par la Commission de l'UA en convoquant, le 16 mars 2020, à Niamey, au Niger, la réunion consultative de haut niveau avec la CEDEAO et le Secrétariat exécutif du G5 Sahel, qui a, entre autres, examiné les questions relatives à la mise en œuvre de la décision 792 de la Conférence de l'Union, en particulier l'élaboration de lignes directrices pour faciliter la mise en œuvre de la décision;
4. **Se félicite également** de l'élaboration de la note stratégique de cadrage sur les orientations de planification pour le déploiement de 3.000 soldats au Sahel, développée par la Commission de l'UA et d'autres parties prenantes, et qui constitue une base solide pour d'autres consultations, au cours des prochaines semaines, entre les parties prenantes clés, à savoir les Ministres de la défense des pays du G5 Sahel et la CEDEAO, ainsi que le Comité d'Etat-major du CPS, afin de rassembler tous les éléments nécessaires pour accélérer la mise en œuvre de la décision 792 de la Conférence. À cette fin, le Conseil attend avec intérêt de suivre une communication globale sur la situation sécuritaire au Sahel et d'examiner le projet révisé de la note stratégique de cadrage sur les orientations de planification pour le déploiement de 3000 soldats, au plus tard avant le 15 juin 2020;
5. **Réitère la nécessité** de s'attaquer de manière globale aux causes profondes et aux facteurs du terrorisme au Sahel, en particulier les questions d'inclusion politique, de développement équitable, d'éradication de la pauvreté, de création d'emplois pour les jeunes, de lutte contre la désertification, de gestion de la diversité, y compris la promotion de la tolérance religieuse, ainsi que autres besoins socio-économiques des populations;
6. **Souligne l'importance** de partager les renseignements et les expériences, ainsi que les opérations conjointes, le cas échéant, dans la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent au Sahel et dans les autres parties du continent affectées par le terrorisme;
7. **Demande** à la Commission d'intensifier l'utilisation de tous les cadres de l'Architecture africaine de paix et de sécurité (APSA) et d'autres outils disponibles, en particulier le Processus de Nouakchott, le Centre africain d'études et de recherche sur le terrorisme (CAERT), le Mécanisme africain de coopération policière (AFRIPOL) et le Comité des Services de renseignement et de sécurité de l'Afrique (CISSA);

8. **Décide**, dans l'intervalle, d'autoriser la prorogation du mandat de la Force conjointe du G5 Sahel pour une période de trois (3) mois, à compter du 13 avril 2020; et
9. **Décide** de rester activement saisi de la question.